



**Conseil communal  
Penthalaz**

---

**Séance du 2 octobre 2006**

**Composition du bureau**

Monsieur André Borgeaud, Président,  
Messieurs Claude-Alain Zbinden et Jérôme Ischi, scrutateurs.  
Madame Claudine Martin, secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 15.

\* \* \*

Monsieur André Borgeaud, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Municipaux, Conseillères et Conseillers, ainsi qu'au public présent.

Il informe les nouveaux membres du Conseil, que s'ils désirent prendre la parole, ils lèvent la main et attendent que le Président la leur accorde. Ils se lèvent pour s'adresser au Président et à l'assemblée.

Concernant les opérations préliminaires de l'ordre du jour, au point b), il est écrit : « Adoption **du** procès-verbal ». Le Président signale qu'il s'agit en fait de « l'adoption **des** procès-verbaux »

Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour sera suivi tel quel.

**a) La parole est donnée à la secrétaire pour l'appel.**

Membres présents : 45, compte tenu de la démission de Mme Muriel Bolay, 46 dès l'assermentation de M. Musa Bislimi. Membres excusés : MM. Bernard Morel, Daniel Rochat, Jean-Pierre Monachon, Roberto Giannarelli.

**b) Adoption des procès-verbaux :**

- PV de la séance du Conseil du 19 juin 2006 : la lecture n'est pas demandée. La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, le PV est adopté sans avis contraire ni abstention.

- PV de la séance d'assermentation du 30 juin 2006 : la lecture n'est pas demandée. La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, le PV est adopté sans avis contraire ni abstention.

**c) Lecture du courrier adressé au Conseil.**

M. Borgeaud, Président, lit la lettre de démission de Mme Muriel Bolay qui quitte le Conseil au 30 septembre 2006, ceci pour des raisons personnelles.

Il passe ensuite à la lecture d'une lettre d'information de SATEX et SoliTEX qui s'occupent de la collecte des habits dans notre région, pour rappeler que le prochain ramassage est prévu le 13 novembre 2006.

**d) Communications de la Municipalité.**

**Mme Isabelle Hautier Charrotton, Syndique**, ouvre les feux en faisant part des objectifs de la Municipalité :

Tout d'abord leur volonté à favoriser la communication, la transparence et les démarches participatives en associant davantage les commissions et les membres du Conseil.

Elle souhaite également que les membres du Conseil communal, s'approchent davantage de la Municipalité en tant que principaux vecteurs de l'information et compte tenu du développement de notre commune.

Elle remercie Mme Monnier, M. Bonny, toute l'équipe des bureaux, celle des services extérieurs, pour leur précieuse aide, leur patience, leur dévouement, ce qui leur a permis de s'intégrer rapidement et... de se mettre au travail tout aussi rapidement !

L'avancement des dossiers commencés par l'ancienne Municipalité suit son cours.

Quelques nouvelles du personnel communal :

M. Michaël Girod a été engagé pour une durée déterminée afin de compléter l'équipe des services extérieurs défectueuse de quelques personnes en congé maladie ou service militaire !

Le bureau communal compte maintenant 2 apprenties qui sont : Mlle Aurore Beday et Mlle Jennifer Wiesmann. Elles seront présentées lors du prochain Conseil.

Elle demande aux présidents de groupes de renommer les diverses commissions pour la législature 2006-2011.

Mme la Syndique termine par ces mots : « Pour conclure, rappelez-vous qu'aujourd'hui est le 94<sup>ème</sup> jour et qu'il nous reste 6 jours d'essai »!

**M. Yvan Rochat**, Municipal, livre quelques nouvelles, notamment sur les sujets suivants :

- les molocks sont en place vers l'Edicule public ainsi qu'à l'Ancien Collège. La mise en service est prévue l'après-midi du mardi 3 octobre 2006.

- l'ancienne boucherie à la Place Centrale va être reprise par M. Peyrot (pizzas à l'emporter) qui reprendra le magasin pour la vente de ses pizzas.

- les futures coupes de bois auront lieu vers les cibleries et au bord de la route de Lausanne. De nombreux épicéas seront abattus à cause du Bostrich.

- nouvelle loi forestière : l'aide de la Confédération pour les forêts protectrices dans nos régions est vraiment très faible. Le canton, par mesure d'économie, ne souhaite plus verser Fr. 500'000.- aux communes. De ce fait, l'Etat souhaite que les équipes de bûcherons cantonales soient reprises par les communes.

L'année dernière, le canton a versé Fr. 91'570.- pour le triage du Sepey ; cette somme ne sera plus que de Fr. 54'000.- pour l'année 2008.

- les travaux au bâtiment de l'Ancien Collège à la route de Daillens sont terminés en respectant le préavis. Les comptes ne sont pas encore bouclés, mais les premiers chiffres ont l'air en dessous du budget.

- dossier Tridel. Le chargement des bennes ne se fera pas comme prévu initialement le long de la route de Gollion, mais à l'endroit situé à la suite des places de parcs réalisées dernièrement. Ceci permettra de laisser la place pour le chargement du bois et des betteraves. Pour l'instant, cet aménagement est à l'enquête.

Le tunnel sera mis en service durant le premier trimestre 2007. L'usine quant à elle est en fonction et a été remise à la société Tridel. Rappelons encore que Valorsa livre, à Tridel, environ 200 tonnes de déchets par jour! Que ces déchets sont en augmentation de 10% notamment dû à l'économie qui se porte mieux.

**M. Yves Jauner**, Municipal, transmet les informations suivantes :

- deux couples ont fêté leur 50 ans de mariage, il s'agit de :

Mme et M. Chamot ainsi que Mme et M. Pasche. Toutes nos félicitations !

- deux nonagénaires ont aussi été fêtés, il s'agit de MM. Paul Dessibourg et Georges Bornex.

Toujours sous la rubrique des anniversaires, notons encore :

- les 10 ans de l'EMS « Venoge/La Sarraz »
- les 20 ans du Tennis de Table
- les 30 ans du Volley-ball club Penthalaz

- Pedibus : une ligne de Pedibus a pu être mise sur pied. Elle relie la laiterie Becher à l'école en passant par la route du Cheminet (et vice et versa). Elle débutera dès la rentrée des vacances d'octobre.

Une deuxième ligne est en cours d'étude. Elle irait du quartier Praz-Gérémoz jusqu'à l'école.

- l'ASICOPE s'est rendue compte, avec la nouvelle organisation scolaire, de certains problèmes de transports! Des changements sont en cours de réalisation.

- Skate Park : le canton a refusé ce projet. Une rencontre a eu lieu avec différentes sociétés et des habitants du quartier « En Sauffaz ». Une 2<sup>ème</sup> variante leur a été proposée, toujours vers les terrains de foot, mais les personnes concernées n'ont pas été satisfaites par ce second projet.

Une nouvelle proposition prévoit d'installer le Skate Park au Plan Bois. Le lieu dit « Le Plan Bois » étant une zone agricole, il faudrait la passer en zone à bâtir pour pouvoir concrétiser ce projet. Une étude est en cours afin de voir si la commune ne pourrait pas mettre ce Skate Park sur une surface mobile qui pourrait alors être mise en zone agricole. Affaire à suivre.

**M. Michel Girod**, Municipal, nous informe au sujet :

- des plans des 4 nouveaux quartiers (« Dessous-la-Ville », « Maisons Neuves », « Loëttaz - Barges », quartier des Vignettes) en construction sur notre commune. Il souhaite un rapprochement entre la commission d'urbanisme et la commission de modération du trafic afin de pouvoir travailler ensemble avec efficacité.
- le giratoire de la Gare : des discussions sont en cours pour effacer certaines « résistances ». Pour l'aspect financier, des contacts ont été pris avec l'ARC et la Commune de Cossonay pour des accords préalables.
- le plan d'affectation (plan de zones) et le règlement sur la police des constructions seront réactivés dès le 31.10.06
- le quartier « Maisons Neuves » est déjà bien avancé. Par souci d'uniformité et pour avoir un quartier harmonieux, certaines demandes personnelles ont été bloquées. Les administrateurs seront convoqués prochainement.
- les Corps des sapeurs-pompiers Penthalaz-Penthaz-Daillens ont fusionné. M. Thierry Burnat a été nommé commandant. Il est secondé dans ses fonctions par M. Ph. Steinacher de Penthalaz et M. P. Curchod de Daillens.

**M. Alfred Mast**, Municipal, nous informe des travaux en cours soit :

- au chemin du Cheminet, le carrefour « Dessous-la-Ville » doit être remis à l'enquête. Ce tronçon de route sera une zone à 30km/h. Des modérateurs de trafic seront également disposés le long de la route afin que le 30km/h soit respecté !
- décorations de Noël : cet hiver, tout le village, sera éclairé par les nouvelles décorations de Noël. Ceci mettra un terme au renouveau des dites décorations.
- les travaux de la conduite reliant la prise d'eau de Daillens au réservoir des Charrières sont terminés. La conduite est en service. L'ancien réservoir sera démonté.

### **1. Nomination d'un nouveau Conseiller communal.**

M. A. Borgeaud attend les propositions des groupes pour repourvoir le siège vacant.

Mme Isabelle Gay-Crosier, pour le groupe Radical-Liberal, propose M. Musa Bislimi. D'origine yougoslave, le candidat habite Penthalaz depuis 1994. Infirmier de formation, il est actuellement praticien formateur au CHUV.

Les conditions étant requises, M. A. Borgeaud, Président, procède à l'assermentation de ce nouveau Conseiller qui est acclamé par l'assemblée.

### **2. Rapport de la Commission de naturalisation concernant l'admission à la bourgeoisie de la commune de Penthalaz de Monsieur Ilir Jakaj (Préavis municipal n° 68-2006)**

M. A. Gatto, rapporteur, lit le rapport de la Commission de naturalisation. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Le Président donne lecture des conclusions :

#### **Le Conseil communal de Penthalaz**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 68-2006, ouï le rapport de la Commission de naturalisation, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

**décide**

- d'accorder la bourgeoisie de Penthaz à M. Ilir Jakaj, d'origine yougoslave, né le 4 février 1991 à Pomaples.
- que la présente décision est valable pour autant que le requérant obtienne le droit de cité vaudois du Conseil d'Etat dans le délai d'une année à partir de la décision du Conseil communal.

**Résultats du vote (bulletins secrets) :** le préavis est accepté par 43 oui et 3 blancs

### **3. Rapport de la Commission de naturalisation concernant l'admission à la bourgeoisie de la commune de Penthaz de Mademoiselle Valbone Bislimi (Préavis municipal n° 69-2006)**

M. A. Gatto, rapporteur, lit le rapport de la Commission de naturalisation.  
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Le Président donne lecture des conclusions :

#### **Le Conseil communal de Penthaz**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 69–2006, ouï le rapport de la Commission de naturalisation, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

#### **décide**

- d'accorder la bourgeoisie de Penthaz à Mlle Valbone Bislimi, d'origine yougoslave, née le 7 mai 1985 à Skendevaj (Kosovo).
- que la présente décision est valable pour autant que la requérante obtienne le droit de cité vaudois du Conseil d'Etat dans le délai d'une année à partir de la décision du Conseil communal.

**Résultats du vote (bulletins secrets) :** le préavis est accepté par 42 oui et 4 blancs

### **4. Rapport de la Commission concernant la révision du Règlement du Conseil communal. (Préavis municipal n° 01-2006)**

M. J-Fr. Perusset, rapporteur de la Commission donne lecture du rapport établi.  
M. A. Borgeaud déclare la discussion ouverte. La parole n'est pas demandée.

Le Président donne lecture des conclusions :

#### **Le Conseil communal de Penthaz**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 01–2006, ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

#### **décide**

1. d'approuver la modification de l'article 59

**Art. 59.-** « Après avoir entendu la Municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération ».

Elle peut soit :

- renvoyer la proposition à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres le demande,
- prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.

2. d'approuver le Règlement du Conseil Communal de Penthaz 2006 annexé au présent préavis. Ce Règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

**Résultats du vote :** le préavis est accepté à l'unanimité.

## 5. Rapport de la Commission des finances relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité pour la durée de la législature 2006-2011. (Préavis municipal n°02-2006)

M. Ch. Martinetti lit le rapport de la Commission des finances.

M. A. Borgeaud, Président, ouvre la discussion.

M. P.-A. Epars dépose un amendement :

- Au point 3 des conclusions du rapport de la Commission des finances portant sur le préavis municipal n°02-2006, il est proposé, je cite : « D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour acquérir des participations dans celles-ci jusqu'à concurrence de Fr. 20'000.- par cas. »

Il apparaît que pour acquérir des parts dans une société pour un montant dont le chiffre lui-même n'est pas l'objet de la contestation, il est obligatoire en vertu de la Loi sur les Communes (art.4, ch. 6 et 6bis), que la Municipalité doit au préalable déposer un préavis devant le Conseil communal afin d'en accepter les statuts. C'est pourquoi M. P.-A. Epars demande **de supprimer purement et simplement le point 3 des dites conclusions.**

Ce qui a pour effet de changer le point 4 en point 3 et le point 5 en point 4, la numérotation des 2 premiers points restant identique.

M. A. Borgeaud passe la parole à la Municipalité.

Mme la Syndique désire apporter quelques informations sur l'ensemble du préavis municipal n° 02-2006.

En préambule, elle rappelle que le Conseil ne peut pas accorder à la Municipalité de l'argent sans préavis, sans rapport de commission et sans le délai référendaire de 20 jours. C'est pourquoi cette autorisation est indispensable.

Concernant le point 2) des conclusions dudit préavis, le but de cette autorisation est aussi d'éviter la spéculation. En effet, un particulier préférera vendre un bien à une commune qui présente, généralement, plus de garanties. La Municipalité vous demande de lui faire confiance s'il devait arriver un cas extrêmement important.

Pour le point 3) des conclusions au sujet duquel l'amendement a été déposé, Mme la Syndique précise qu'il est exact de dire que dans 99 % des cas, la Municipalité a largement le temps d'entreprendre les démarches nécessaires et usuelles mais cette autorisation est indispensable pour tous les petits cas mineurs, dont l'exemple le plus fréquent est l'achat d'un bout de terrain pour des ajustements routiers.

Mme I. Gay-Crosier demande la définition exacte du mot « aliénation » ?

Mme I. Hautier Charroton lui donne la définition suivante : « Transmission à autrui d'un bien ou d'un droit. Vente ».

Mme I. Gay-Crosier se réfère au préavis municipal n° 01-2002 traitant du même objet que le préavis municipal n° 02-2006 et constate que certains paragraphes du premier préavis ne se trouvent plus dans le préavis municipal n° 02-2006. Comment cela se fait-il ?

Elle signale que le mot « urgence » apparaît 2 fois dans le rapport mais n'apparaît pas dans le préavis!

Y a-t-il réellement urgence ou non ?

Mme la Syndique reprend la parole pour expliquer les points suivants :

Concernant le préavis municipal n° 01-2002, il faut préciser que le texte législatif de base date de 1956 (LC) et que pour connaître les tenants et les aboutissants, il faudrait connaître les exposés des motifs de l'époque (inconnus du service juridique de l'Etat) ainsi que toute la jurisprudence y relative. La nouvelle Municipalité a fait appel à un juriste pour mettre au point le préavis municipal n° 02-2006 et de ce fait pense l'avoir fait dans les règles. En accordant, cette autorisation, c'est une porte que vous laissez ouverte à la Municipalité.

M. P.-A. Epars reprend la parole pour annoncer qu'il maintient l'amendement au point 3.

M. Ch. Martinetti parle de la fondation de l'ARC et de la société de l'Avenir pour lesquelles la commune a versé une partie de cette somme prévue pour les cas urgents et a pu ainsi aider ses deux fondations à démarrer.

M. A. Marendaz appuie les propos de M. Martinetti en signalant qu'il est important d'avoir un petit montant directement disponible sans devoir obligatoirement passer par le Conseil communal.

M. G. RoCHAT précise que ce n'est pas le montant qui est mis en cause mais bien la façon de procéder qui dérange. Comment sera alors traitée l'affaire, si l'objet a déjà été acquis par la commune sans passer par un préavis municipal ?

M. Y. Rochat lui répond que l'objet en question peut faire partie d'un complément de préavis ou d'un préavis municipal qui sera présenté au prochain Conseil, via la Commission des finances. Il ne voit, pour l'instant, pas d'autres solutions.

La discussion étant close, M. A. Borgeaud décide de passer au vote de cet amendement.  
L'amendement est REFUSE par 23 non, 15 oui et 8 abstentions.

M. A. Borgeaud relit les conclusions du préavis,

### **Le Conseil communal de Penthaz**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°02–2006, où le rapport de la Commission des finances désignée pour l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

#### **décide**

1. D'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses supplémentaires imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.- par cas au maximum. Cette somme est majorée de Fr. 30'000.- par les compétences de la commission des finances.
2. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions immobilières n'excédant pas Fr. 500'000.- par cas, charges comprises, et une autorisation générale de statuer sur les aliénations immobilières, pour un montant maximum de Fr. 100'000.- par cas, charges comprises.
3. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour acquérir des participations dans celles-ci jusqu'à concurrence de Fr. 20'000.- par cas.
4. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse.
5. D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2006-2011 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2011.

Avant de passer au vote, M. G. Rochat demande s'il était possible de voter les conclusions point par point ?  
Le Président lui répond affirmativement. Sa demande est soumise au vote.  
L'assemblée rejette cette demande.

**Résultats du vote** : le préavis est accepté par 29 oui, 14 non et 2 abstentions

### **6. Rapport de la Commission des finances relatif à la rémunération des municipaux.**

(Préavis municipal n°03-2006)

M. A. Pellet, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission des finances.

M. A. Borgeaud déclare la discussion ouverte. La parole n'est pas demandée.

Le Président donne lecture des conclusions :

### **Le Conseil communal de Penthaz**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°03–2006, où le rapport de la Commission désignée pour l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

#### **d é c i d e**

1. d'autoriser la Municipalité à percevoir, pour la législature 2006-2011, les rémunérations suivantes :
  - un traitement annuel fixe de :
    - Fr. 15'000.- pour le Syndic
    - Fr. 12'000.- pour le vice-syndic

Fr. 10'000.- pour les autres membres de la Municipalité

- une indemnité kilométrique pour utilisation du véhicule privé hors du territoire communal de Fr. 0.70
- 2. de ne pas modifier le tarif des vacances et la rémunération des vacances, de l'indemnité forfaitaire annuelle pour frais de télécommunication, ainsi que le système de reprise en vacances des membres de la Municipalité en tant que délégué municipal.

**Résultats du vote** : le préavis est accepté à l'unanimité.

**7. Rapport de la Commission des finances relatif à l'Arrêté d'imposition pour l'année 2007.** (Préavis municipal n° 04–2006)

M. S. Zürcher, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission des finances.

M. A. Borgeaud déclare la discussion ouverte.

M. P.-A Epars dépose un amendement :

- Au point 2 des conclusions du rapport de la Commission des finances portant sur le préavis municipal n°04-2006, il est proposé je cite :

« **D'adapter** le taux de l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune, de Fr.0,70 à Fr. 0,77 par mille francs »

La question est : Qu'est-ce qui a motivé la Municipalité à augmenter ce taux pour un résultat assez dérisoire d'environ Fr. 20'000.- de rentrées fiscales supplémentaires ?

M. P.-A Epars estime que vu le nombre croissant de propriétaires sur le territoire communal dû aux nouvelles constructions ainsi que l'augmentation de la valeur fiscale globale du parc immobilier vont déjà apporter des recettes fiscales supplémentaires à la commune.

La diminution de la dette par habitant, les fonds de réserve créés ou augmentés et les résultats positifs de ces dernières années, montrent que la bourse communale se porte plutôt bien et qu'il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les charges de certains de nos contribuables.

Il propose donc pour le point 2 :

« **De maintenir** le taux de l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune à Fr. 0,70 par mille francs »

Les autres points des conclusions restent inchangés. La parole est donnée à la Municipalité.

Mme la Syndique répond que ce taux d'imposition est le même depuis une quinzaine d'années et qu'il est peut-être temps de le réajuster. Qu'effectivement ce chiffre représente un petit montant mais qu'il y a aussi 4 propriétaires au sein de la Municipalité.

L'amendement est porté en vote. Les avis sont partagés.

Le résultat est de 21 oui – 21 non – 3 abstentions.

Le Président doit trancher. Il soutient l'amendement.

L'amendement est accepté.

Le Président relit les conclusions du préavis **avec les modifications de l'amendement** proposées par M. P.-A. Epars

**Le Conseil communal**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 04–2006, où le rapport de la Commission des finances désignée pour l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

**d é c i d e**

**D'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2007 :**

1. **De maintenir** le taux d'imposition à 0,77 % de l'impôt cantonal de base pour:
  - l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers,
  - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,

- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
2. **De maintenir** le taux de l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune, de Fr. 0.70 par mille francs.
  3. **D'accorder**, sans plus aucune restriction, l'exonération de l'impôt sur les chiens à tous les bénéficiaires concernés par l'art. 4 du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC) du 6 juillet 2005, à savoir : les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison), de l'aide sociale et du RMR.
  4. **D'adapter** le taux des intérêts de retard de 3,5 à 4,0 %.
  5. **De ne pas modifier** les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2007.

**Résultats du vote** : le préavis est accepté par 42 oui et 3 abstentions.

### **8. Rapport de la Commission concernant l'achat d'un véhicule pour les Services extérieurs.**

(Préavis municipal n° 05-2006)

M.G. Santschy, rapporteur, donne lecture du rapport établi par la Commission.

M. A. Borgeaud déclare la discussion ouverte.

La parole n'est pas demandée et le Président relit les conclusions :

#### **Le Conseil communal**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°05–2006, ouï le rapport de la Commission désignée pour l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

#### **d é c i d e**

1. d'autoriser la Municipalité à procéder au remplacement de la camionnette Mazda E2200 par l'achat d'un véhicule utilitaire léger de marque KIA, modèle K 2500 TCi,
2. d'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 35'000.-TTC pour cet achat
3. d'amortir :
  - par prélèvement sur le fonds de réserve pour véhicule 9.281.02 du solde disponible de CHF 15'000.-
  - par 4 amortissements budgétaires de CHF 5'000.- dès l'exercice comptable 2006
4. de payer cet investissement par la trésorerie courante.

**Résultats du vote** : le préavis est accepté à l'unanimité.

### **9. Rapport de la Commission d'urbanisme relatif à la démolition des immeubles sis à la route de Cossonay 2 (ECA n°194) et Sur le Canal « Ancien local du CR » (ECA n°842)**

(Préavis municipal n° 06-2006)

M. P. Zurbrügg, rapporteur, lit le rapport de la Commission d'urbanisme.

M. A. Borgeaud ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Le Président relit les conclusions :

#### **Le Conseil communal**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°06–2006, ouï le rapport de la Commission désignée pour l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour



### **d é c i d e**

D'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches pour la démolition :  
 - de l'immeuble sis à la route de Cossonay 2 (ECA n° 194)  
 - de l'immeuble sis Sur le Canal – ancien local du CR (ECA n° 842)

**Résultats du vote** : le préavis est accepté à l'unanimité.

### **10. Rapport de la Commission des finances relatif aux indemnités et jetons de présence des membres du Conseil, du secrétaire du Conseil, de l'huissier ainsi que des Conseillers.**

(Préavis municipal n° 07-2006)

M. A. Pellet, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission des finances.

M. A. Borgeaud ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il relit les conclusions :

#### **Le Conseil communal**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°07–2006, ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

### **d é c i d e**

- de porter l'indemnité du Président du Conseil à Fr. 1000.- par année
- de porter l'indemnité du secrétaire du Conseil à Fr. 1800.- par année
- de porter l'indemnité de l'huissier du Conseil à Fr. 400.- par année
- de porter le jeton de présence des Conseillers à Fr. 20.- par séance
- de porter l'indemnité du président de commission à Fr. 25.- par séance
- de porter l'indemnité des membres de commission à Fr. 20.- par séance
- de réajuster l'indemnité du bureau électoral pour toutes les votations et/ou élections à Fr. 80.-
- que ces nouvelles indemnités entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et ceci pour la durée de législature.

**Résultats du vote** : le préavis est accepté à l'unanimité.

### **11. Propositions individuelles.**

M. N. Ben Khelifa a constaté que des caissettes du journal « 20 minutes » se trouvaient sur le chemin de l'école. Premièrement, ces caissettes ne sont pas fixées, ensuite il trouve peu judicieux de laisser cette « publicité » à la portée de tous les enfants qui passent.

M. Y. RoCHAT répond qu'effectivement ces caissettes doivent être fixées correctement. Quant à leur emplacement, il a pris bonne note de sa remarque.

M. A. Marendaz, pour le groupe socialiste, propose de nommer MM. Bernard Morel et Stéphane Zürcher à la Commission de modération du trafic afin de remplacer Mme Marianne Guerry et M. Michel Collet.

M. A. Borgeaud rappelle aux présidents de groupes, qu'après la séance, ils doivent mettre à jour les différentes commissions, y compris celle-ci.

M. A. Marendaz insiste pour que ces deux personnes soient nommées maintenant étant donné que la Commission de modération du trafic doit se réunir le 9 novembre 2006, c'est-à-dire vraisemblablement avant le prochain Conseil.

Le Président est d'accord. Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir voter pour la nomination de MM. Bernard Morel et Stéphane Zürcher à la Commission de modération du trafic.

**Résultats du vote** : leur nomination est acceptée par 43 oui et 2 abstentions.

M. A. Mast en profite pour rappeler qu'une séance d'information concernant ces modérations de trafic dans le village est prévue le 6 décembre 2006 et recommande vivement à chacun d'y participer.

M. P.-A. Epars demande ce que fait la grue au milieu de la nouvelle route de desserte « Dessous-la-Ville » ? et comment la circulation va s'effectuer sur cet axe ?

M. M. Girod lui répond qu'il est aussi surpris que lui par cette grue au milieu de la route !

Dans le futur, les camions passeront par la route de la Gare ; ils auront interdiction de transiter par la route de l'Ancienne Poste et devant le collège du Cheminet. Exceptionnellement, seuls certains convois pourront emprunter la route du Cheminet. Pour les travaux à « Loëttaz - Barges », les axes sont encore à définir.

Mme I. Hautier Charroton désire encore faire savoir que :

Afin de mettre tout de suite en pratique le désir de la Municipalité de collaborer davantage avec les membres du Conseil, celle-ci aimerait former un groupe de travail qui pourrait les aider à réfléchir puis concrétiser une manière de diffuser l'information aux membres du Conseil et à la population.

Mme la Syndique annonce que le prochain Conseil aura lieu le lundi 11 décembre 2006.

Elle précise encore que la prochaine séance de l'ARC aura lieu le jeudi 26 octobre 2006.

Elle remercie chacun et chacune pour la confiance accordée à la Municipalité et ajoute que la verrée qui suit cette assemblée est offerte par la nouvelle équipe de la Municipalité.

M. P.-A. Epars demande des informations concernant la séance de l'ARC.

Il lui est répondu qu'il doit s'adresser au secrétariat communal.

M. Y. RoCHAT demande à la Commission de l'Ancien Collège de bien vouloir passer vers lui à la fin de la séance.

M. A. Borgeaud rappelle les prochaines votations fédérales qui auront lieu le 26 novembre 2006.

Il est 22h50 lorsque le Président clôt la séance.

A. Borgeaud  
Président

C. Martin  
Secrétaire